



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35

Présents à la séance 34

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

N° DCM : 2022-191-05S-111

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le
et de la publication le
Le Maire, 13 DEC. 2022

OBJET :

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, Mme CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme TIMERA donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MILLE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme NANTEUIL

Absente excusée :

Mme ASTIC

Monsieur Cédric MUSSO est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-191

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU le rapport n° 2022-191 présenté en Commission plénière du 5 décembre 2022,

SUR proposition du Maire d'anticiper le vote du budget primitif 2023, dans les limites prévues par les textes précités,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits à la section d'investissement pour satisfaire des besoins urgents, sans attendre le vote du budget primitif ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

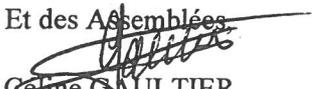
APRES EN AVOIR DELIBERE,**DECIDE**

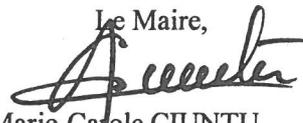
Article 1^{er} : Un crédit global en investissement de 1 572 000 € est ouvert, au titre de l'exercice 2023, et réparti comme ci-après sur les lignes budgétaires suivantes :

<u>Chapitre 20</u>		<u>100 000 €</u>
2031	Frais d'études	13 000 €
2033	Frais d'insertion	5 000 €
2051	Concessions, brevets, licences	12 000 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	70 000 €
 <u>Chapitre 21</u>		 <u>1 192 000 €</u>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 000 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	40 000 €
2135	Autres agencement et aménagements des constructions	20 000 €
2151	Réseaux de voirie	275 000 €
2152	Installations de voirie	20 000 €
21534	Réseaux d'électrification	150 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense	10 000 €
2158	Matériel et outillage	10 000 €
2182	Matériel de transport	10 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000 €
2184	Mobilier	30 000 €
2188	Autres immobilisations	60 000 €
21312	Bâtiments scolaires	35 000 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	500 000 €
 <u>Chapitre 23</u>		 <u>280 000€</u>
2312	Agencements et aménagements de terrains	20 000 €
2313	Constructions	100 000 €
238	avances versées sur commande (immo. Corp.)	160 000 €

Article 2 : Cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif de l'exercice 2023, qui opérera l'équilibre en recettes.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
Et des Assemblées

Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.